



Code de la route : La Poste accueille les candidats à l'examen

Depuis le 13 juin 2016, les candidats au code de la route peuvent passer leur examen sur des sites de La Poste. Ce nouveau service à destination du grand public s'inscrit dans le cadre de la réforme sur le permis de conduire et contribuera à réduire le délai d'obtention du précieux sésame.

La réforme du permis de conduire Dans le cadre de la loi Macron du 6 août 2015, les conditions de présentation du permis de conduire ont été revues afin de réduire le délai de passage des épreuves. Le temps d'attente entre deux présentations du permis B constaté en 2014 était en effet de 3 mois en moyenne, contre 1 mois et demi chez nos voisins européens(1). Un délai synonyme de surcoût pour les candidats. Même constat pour le code de la route, en cas d'échec lors du passage de cette épreuve théorique. L'enjeu de cette réforme est donc double : ramener à 45 jours le délai d'obtention du permis, avec à la clé 200 euros d'économie en moyenne pour les candidats pour chaque mois de délai gagné(2). Pour atteindre cet objectif, plusieurs dispositions ont été prises par l'État, comme permettre à des opérateurs privés agréés d'organiser l'examen du code de la route. Avec cette réforme, les candidats auront ainsi accès à des sessions d'examen plus nombreuses, au plus près de leur lieu de vie, de travail ou d'étude. Et ce, au prix unique de 30 euros par session, quel que soit l'opérateur choisi. Les inspecteurs du permis de conduire, également chargés de la surveillance de l'examen théorique, se recentreront quant à eux sur l'épreuve pratique de conduite. La Poste, opérateur agréé Depuis 2013, dans le cadre de son plan stratégique « La Poste 2020 : Conquérir l'avenir », La Poste s'est engagée dans un projet prioritaire commun de contribution à la Modernisation de l'action publique, afin d'accompagner l'État, les collectivités locales et les opérateurs de services publics. C'est donc tout naturellement qu'elle se propose de participer activement à la réforme du permis de conduire en tant qu'opérateur agréé. Et La Poste a une réelle légitimité pour exercer cette nouvelle mission, avec son maillage territorial unique. Présente sur tout le territoire, La Poste dispose de lieux connectés, accessibles à tous, pour assurer l'organisation de cette épreuve et veiller à son bon déroulement grâce à des postiers assermentés. Forte d'une flotte de près de 63 000 véhicules et d'une expertise reconnue en termes d'éco-conduite avec sa filiale Mobigreen, elle bénéficie également d'une expérience éprouvée en matière d'éducation et de sécurité routières. 300 sites d'accueil d'ici fin 2016 Le 13 juin dernier, La Poste a ouvert les portes de 13 sites pour accueillir les candidats du code de la route. Et d'ici la fin de l'année, 300 centres d'examen seront disponibles sur tout le territoire. La Poste propose des sessions collectives, dans des locaux pouvant accueillir jusqu'à 18 candidats, ou individuelles dans des espaces réservés pour la durée de l'épreuve. Côté inscription, la démarche s'effectue en ligne sur le site laposte.fr(3). Les candidats peuvent y choisir le lieu, la date et l'heure d'examen selon les sessions proposées par La Poste. Le jour J, ils passeront leur épreuve au moyen d'une tablette numérique et les résultats seront ensuite étudiés par l'État, qui jugera de la réussite à l'examen. Un premier feu vert avant d'embrayer sur l'épreuve de conduite ! Plus d'information sur les modalités de l'examen sur le site laposte.fr(1) et (2) Source : www.interieur.gouv.fr(3) Les candidats devront au préalable constituer leur dossier et obtenir leur numéro de candidat au permis de conduire (NEPH), en s'adressant soit à un établissement d'enseignement de la conduite (auto-école par exemple) soit à la préfecture de son département s'il a décidé de se préparer à l'examen en candidat libre